



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

coopération culturelle

Question écrite n° 66959

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le manque de moyens accordés à l'association française d'action artistique. En effet, selon son directeur, l'AFAA souffrirait d'une absence importante de moyens. Il souhaiterait connaître le montant des crédits attribués pour l'année en cours et pour l'année 2000 à l'AFAA. Il lui demande s'il envisage une augmentation des crédits accordés et, au-delà, les perspectives de développement envisagées pour cet organisme.

Texte de la réponse

L'Association française d'action artistique (AFAA) est l'opérateur chargé par le ministère des affaires étrangères (qui lui fournit 80 % de son budget, 5 % venant du ministère de la culture et de la communication) de mettre en oeuvre des actions destinées principalement à valoriser et faire connaître à l'étranger la culture et le savoir-faire culturel français et à favoriser, en particulier dans les pays de la zone de solidarité prioritaire, le développement de politiques culturelles et à développer des productions culturelles autonomes. Après sa fusion avec l'association « Afrique en créations », elle a en particulier pour mission d'appliquer le programme de professionnalisation des opérateurs culturels africains conçu par la direction générale de la coopération internationale et du développement. En 2000, l'AFAA a consacré 40 % de son budget à des actions de coopération et de formation en ingénierie culturelle, 32 % aux arts de la scène et 22 % aux arts visuels, à l'architecture et au patrimoine. L'AFAA est aussi chargée de l'organisation des saisons culturelles étrangères en France (et françaises à l'étranger), comme, en 2001, la saison hongroise en France ou la saison française au Québec. En 2000, l'AFAA a participé à environ 1 100 opérations, dont 180 organisées en partenariat avec des collectivités territoriales, elle a accueilli plus de 500 professionnels et programmeurs étrangers et fait appel à 350 spécialistes français qui ont mené des missions d'expertise afin de répondre aux demandes de nos postes et de leurs partenaires étrangers. Evolution des subventions de l'Etat

ANNEE	FINANCEMENT MAE	FINANCEMENT MCC	FINANCEMENT autres ministères	TOTAL	PROGRESSION rapport année précédente
1999	100 853 149 F (15 374 963 EUR)	7 010 000 F (1 068 667 EUR)		107 863 149 F (16 443 631 EUR)	+ 13 %

2000	108 852 746 F (16 594 494 EUR)	8 700 000 F (1 326 306 EUR)		117 552 746 F (17 920 800 EUR)	+ 9,28 %
2000 (1)	107 780 000 F (16 430 955 EUR)	11 080 000 F (1 689 135 EUR)	150 000 F (22 867 EUR)	119 010 000 F (18 142 957 EUR)	
(1) Le budget primitif de l'AFAA s'établit à 124 768 000 F.					

Loin de se désengager, l'Etat a, malgré les contraintes budgétaires, largement renforcé son soutien à l'association. En 2002, il est prévu de reconduire la subvention du ministère des affaires étrangères à son niveau de 2001. Afin que les actions menées par l'AFAA s'inscrivent dans le cadre général de la politique extérieure de la France, le ministère des affaires étrangères dont elle est l'opérateur vient de lui adresser une lettre de cadrage dans laquelle sont définis ses objectifs généraux. En 2002, il est demandé à l'AFAA de consacrer ses crédits d'intervention aux actions prioritaires suivantes : organisation des saisons ou années étrangères en France ; appui à la programmation culturelle et artistique des postes diplomatiques ; participation aux programmes de coopération et de formation de la direction générale de la coopération internationale et du développement ; participation de la France à des manifestations internationales ayant valeur d'événements. En matière de gestion de l'AFAA, l'accent a été mis sur la nécessité : - d'accroître les ressources propres à l'association par une recherche active de partenariat et de mécénat :

	1999 (bilan)	2000 (bilan)	2001 (chiffre provisoire novembre 2001)
Mécénat	4 939 340	1 174 000	2 350 000
Partenariat	12 341 440	21 170 505	14 837 125

- de développer les financements sur fonds multilatéraux, tout particulièrement dans le cadre européen, et d'encadrer strictement les conventions avec les collectivités territoriales françaises et étrangères.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66959

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5701

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7048